CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT 5

COMMUNE D' ICOGNE

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
art. 10, al.2 et art. 13, al.1
L'ordonance cantonale sur la constatation de la forêt art. 3

Légende :

Forêt :

- Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage et relevé de géomètre
- Constatation approximative de la foret, à titre indicatif seulement, en dehors des zones à bâtir, sans piquetage et relevé de géomètre

Plan de zone :

- Zone à bâtir

Approuvé par le Conseil d'Etat
en séance du : - 5 NOV. 2003
Droit de sceau : Fr. 300.-
L'atteste :
Le chancelier d'Etat :

Le géomètre : Sierre, le : 30.05.03 — NICOLAS CORDONIER GEOMETRE OFFICIEL

L'ing. forestier: Grimisuat le : 06.06.03

L'inspecteur d'arrondt. 5 du service des forêts et du paysage : Bramois, le : 10.6.2003

La Commune : Icogne, le : 30 JUIL. 2003

Plan cadastral 5	4276 - 05			
Plan cadastral mis à jour mars 2002	VERS.	DATE	DESSIN	CONTROLE
	ETABL.	3.10.00	AA	BZ
	a	17.06.02	AA	BZ
Fichier : 4276d002 — Format: 0.70 m2	Modif.			

5	ICOGNE	1:500	N	Etabli: mars 1979 — Mise à jour: mars 2002 — ing. géomètre: Nicolas Cordonier, Sierre	Plan du registre foncier	5